



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22027*
21 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la reprise de la 2970^e séance, le 20 décembre 1990, avant l'adoption de la résolution 681 (1990), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur volonté de soutenir un processus actif de négociation, auquel participeraient toutes les parties concernées et qui conduirait à une paix globale, juste et durable mettant fin au conflit arabo-israélien par la voie de négociations fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, et tenant compte du droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que des droits politiques légitimes du peuple palestinien.

A cet égard, ils considèrent que la convocation, au moment approprié, d'une conférence internationale dotée d'une structure appropriée devrait faciliter les efforts visant à parvenir à un règlement négocié du conflit arabo-israélien et à l'instauration d'une paix durable.

Toutefois, les membres du Conseil estiment qu'il n'y a pas unanimité sur la question de savoir quel serait le moment approprié pour convoquer une telle conférence.

De l'avis des membres du Conseil, la question du conflit arabo-israélien est importante et unique, et doit être traitée indépendamment, selon ses mérites propres.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.